

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 11/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à la question posée par Monsieur le
Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey) lors de
la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024,
suite au rapport relatif à la gestion 2023 de
l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) :**
***« À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des
assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du
logiciel Proconcept ? »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, M. Yvan Cornu, Conseiller intercommunal (Vevey), a posé une question concernant le « bug » rencontré avec le logiciel comptable Proconcept utilisé par l'ASR. Il s'est interrogé d'abord sur l'impact financier de ce « bug », puis sur la pertinence de continuer à utiliser ce logiciel par rapport à d'autres solutions possibles.

Éléments de réponse

1. Montant du « bug »

L'écart entre le budget et les comptes 2023 pour les comptes de nature 3055, couvrant tous les services, est de CHF 88'378. Toutefois, la problématique liée au logiciel n'est pas la seule cause de cette différence. Nous avons également eu une baisse du taux appliqué à cette charge, passant de 1.4 % à 1.35 % entre le budget et les comptes. De plus, il faut également prendre en compte la différence entre la masse salariale budgétée et celle réalisée, soit CHF 840'823, qui a également eu un impact sur ces comptes.

L'économie réalisée sur les charges de perte de gain par rapport à la masse salariale soumise aux charges sociales entre le budget et les comptes est calculée de la manière suivante : CHF 840'823 multipliés par 1.4 %, soit CHF 11'772.

L'impact de la différence de taux sur la masse salariale soumise aux charges sociales effectives est calculé ainsi : CHF 24'393'112 multipliés par 0.05 %, soit CHF 12'197.

En conséquence, nous estimons que l'impact total pour le compte de nature 3055 s'élève à environ CHF 64'409.

Il est important de rappeler que cette erreur, liée aux charges patronales, n'a eu aucun impact sur les salaires versés. En ce qui concerne notre assureur, cela n'aura également aucun impact, car les montants sont réconciliés avec leurs calculs. En revanche, elle affecte la partie comptable, mais comme les comptes ont été clôturés et que l'erreur reste mineure, nous n'allons pas procéder à des corrections rétroactives.

2. Pertinence de changer de logiciel

Le logiciel Proconcept est un éditeur et intégrateur ERP bien établi et reconnu sur le marché suisse. Il est difficile d'avoir une liste exhaustive des communes l'utilisant, mais selon nos informations, de nombreuses communes dans le canton de Vaud y ont recours. C'est un logiciel solide et fiable, peut-être pas aussi performant que les leaders du marché tels que SAP, mais son coût est nettement plus raisonnable.

Communication No 11/2024 - Réponse à la question de Monsieur le Conseiller intercommunal Yves Cornu (Vevey),
« À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ? »

Actuellement, l'ASR étant bénéficiaire des prestations de la Commune de Montreux pour son infrastructure informatique, nous dépendons de cette commune pour le choix de nos logiciels, y compris Proconcept, qui est également utilisé par l'administration montreusienne.

Avec les changements résultant de la résiliation de la convention informatique qui nous lie à la Commune de Montreux, la question du choix du logiciel pourra se poser. Cependant, l'ASR doit d'abord changer son plan comptable (passer au nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public, MCH2) avec une migration prévue en 2026. Comme ce processus est déjà en cours avec notre prestataire actuel, Prime Technologies SA, il faudra attendre la migration complète avant d'envisager un éventuel changement de logiciel. Nous aborderons cette question en temps voulu, notamment car le module RH actuel de ProConcept manque de nombreuses options de suivi.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Il est également précisé que des discussions sont en cours avec la société Prime Technologies SA afin d'identifier l'origine du problème et éviter qu'il puisse se reproduire à l'avenir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 22 août 2024

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	---	--